



*Rachida Dati*

*Ancien Ministre,  
Député Européen,  
Maire du VII<sup>e</sup> Arrondissement*

Paris, le

**16 JUIN 2011**

**Objet :** contribution du maire du 7<sup>e</sup> arrondissement à l'enquête publique relative à la modification du PLU de Paris

Monsieur le Président,

Je souhaite vous faire part des remarques et demandes suivantes, dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLU de Paris.

**Information du public lors de l'enquête publique**

Je regrette que les modifications portées à l'enquête dont la rédaction est très technique ne soient pas illustrées d'exemples, afin de permettre au public et aux élus d'en apprécier l'opportunité.

Je regrette également que les documents constitutifs du dossier d'enquête publique ne soient pas consultables et téléchargeables en ligne. Les personnes qui souhaitent prendre connaissance du dossier sont ainsi obligées de se déplacer en mairie.

**Obligation de construire des places de stationnement**

L'imposition de normes minimales de stationnement est indispensable dans les immeubles d'habitation. En effet, en l'absence de places de stationnement résidentiel dans les immeubles d'habitation, les résidents recourent à la voie publique pour remiser leurs véhicules. L'allègement des obligations de réalisation de parcs de stationnement ira donc le sens de la saturation de la voirie par des véhicules en stationnement, et compromettra le bon usage du stationnement sur voirie, qui doit être prioritairement dévolu aux véhicules d'urgence, aux personnes handicapées, aux artisans et professions libérales dans l'exercice de leur activité de service.

Le "Bilan des déplacements en 2009 à Paris", publication de l'Observatoire des déplacements à Paris, indique en page 30 que le taux de vide du stationnement payant de surface reste bien en dessous du seuil de 10 %, seuil minimal pour que le stationnement remplisse son rôle de régulation à Paris.

Monsieur Jean-Marie THIERS  
Président de la commission d'enquête  
Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement  
2 place Baudoyer  
75181 PARIS CEDEX 04

.../....

Pour toutes ces raisons, je suis opposée à la modification qui vise à porter de 1000 à 2000 m<sup>2</sup> le seuil de la SHON à partir duquel il existe une obligation de construire des places de stationnement.

### Architecture contemporaine

La proposition de modification du règlement du PLU destinée à promouvoir des formes contemporaines d'expression architecturale pose un problème d'insertion dans l'urbanisme parisien (article UG 11.2).

Je souhaite que cette modification ne soit pas intégrée dans le PLU, car elle donnera la possibilité de grands volumes vides en pied d'immeuble, disgracieux dans le paysage urbain, et posant des problèmes de sécurité et de salubrité (recoins).

### Emplacements réservés

Le 7<sup>e</sup> arrondissement a longtemps été considéré comme un arrondissement privilégié. Victime de ces préjugés, cet arrondissement se trouve dans les faits aujourd'hui largement dépourvu en équipements publics de proximité. La difficulté à créer ce type d'équipements dans le 7<sup>e</sup> tient également à la rareté et à la cherté du foncier, à l'importance des protections patrimoniales, au faible nombre de mutations.

Aussi, je souhaite qu'à l'occasion de cette modification du PLU, les réserves suivantes pour création d'équipements publics soient ajoutées au PLU :

→ Parcelle du **32 avenue de La Motte-Picquet / 1 passage de la Vierge / 56 au 62 rue Cler** : instauration d'une réserve pour création d'un centre de **Protection Maternelle et Infantile** ;

→ Parcelle du **1 ter avenue de Lowendal** : instauration d'une réserve pour création d'une **piscine municipale**, d'une **crèche**, et d'une **salle polyvalente**.

Tels sont les éléments que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rachida DATI